

17/07/2018 - Gestion des droits par l'Adagp



AIR : un outil pour la traçabilité de vos œuvres sur Internet.
Faites-nous parvenir les images numériques de vos œuvres.

Pour que nous le retrouvions dans l'univers numérique, faites-nous parvenir les images numériques de vos œuvres ou celles que vous représentez.

Jamais autant d'œuvres des arts graphiques et plastiques n'ont circulé à une telle vitesse avec le développement d'Internet. Dans les réseaux sociaux, dans les pages d'accueil des sites, dans les vidéos, mais aussi dans les blogs et dans les forums, les images sont partout.

Cette démultiplication des diffusions rend évidente la nécessité de renforcer la surveillance faite par des yeux humains à l'aide d'outils numériques. Seuls des robots intelligents sont désormais capables de trouver dans la toile les images de vos œuvres.

L'ADAGP est au cœur de ce défi en accompagnant une technologie : le *fingerprinting* ou empreintes numériques. Ce terme désigne ces algorithmes qui sont capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer dans des données de masse des images recherchées. Ce filtrage doit progressivement transformer, en les démultipliant, les capacités de détection des exploitations et, en les affinant, les procédures de répartition des droits revenant à chacun.

Mais pour être opérante, cette technologie doit s'appuyer sur une base d'images la plus large qui soit afin de permettre à ces technologies d'être le plus exhaustives possible. Voilà pourquoi nous vous invitons à nous envoyer les fichiers numériques (images) de vos œuvres ou de celles que vous représentez. Plus tôt cette habitude est prise, plus larges sont les capacités de votre société à mieux

vous défendre, vous protéger et vous rémunérer dans ce nouveau monde numérique.

NB: La base d'images constituée ne sert aucunement à diffuser ou commercialiser les images mais uniquement à les « tracer » dans l'univers numérique et ainsi à mieux protéger les droits d'auteur sur vos œuvres.

Artistes, ayants droit, pour nous permettre de gérer plus efficacement vos droits, **faites-nous parvenir des images de vos œuvres en les téléchargeant directement sur votre espace adhérent**. Elles intégreront notre base de données d'empreintes numériques.

QUELS FICHIERS ENVOYER ?

- définition minimum pour chaque fichier image : 500 x 500 pixels (sans maximum)
- format du fichier : .jpeg ou .png

COMMENT LES ENVOYER ?

Il est désormais possible de télécharger les images directement sur votre [Espace adhérent](#) ^[1] dans l'onglet "AIR" du menu.



[1]

Si cela vous est impossible, vous pouvez également nous faire parvenir vos images par mail ou par courrier :

- Compléter le [tableau Excel](#) ^[2] d'identification de vos œuvres à télécharger [ici](#) ^[2].

- Envoyer les fichiers image et le tableau Excel par Wetranfer à [air@adagp.fr\(link sends e-mail\)](mailto:air@adagp.fr)^[3] ou sur support (CD, DVD, clé USB...) par envoi postal à

AIR, ADAGP

11 rue Duguay-Trouin

75006 Paris.

Pour tous renseignements :

Écrivez à [air@adagp.fr\(link sends e-mail\)](mailto:air@adagp.fr)^[3] , ou téléphonez au 01 43 59 09 79.

La base ainsi constituée ne servira aucunement à diffuser ou commercialiser les images mais uniquement à en extraire l’empreinte numérique afin de « tracer » les œuvres et ainsi à mieux protéger vos droits d’auteur.

Nous vous remercions vivement par avance !

[Retour à la liste des articles](#)^[4]

Links

[1] <https://extranet.adagp.fr/authentication/login>

[2] <https://www.adagp.fr/sites/default/files/bordereau-envoi-des-images-fingerprinting.xls>

[3] <mailto:air@adagp.fr>

[4] <https://www.adagp.fr/fr/actualites>